



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/19420/Add.44
8 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/19420, daté du 11 janvier 1988, S/19420/Add.7, du 25 février 1988, S/19420/Add.11, du 25 mars 1988, S/19420/Add.16, du 28 avril 1988, et S/19420/Add.28, du 22 juillet 1988.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 5 novembre 1988, le Conseil a examiné la question suivante :

La situation relative à l'Afghanistan

Le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner ce point à sa 2828^e séance, le 31 octobre 1988, conformément à ce qui avait été convenu lors des consultations antérieures du Conseil.

Le Président a appelé l'attention sur le projet de résolution dont le Conseil de sécurité était saisi (S/20250), qui avait été préparé au cours des consultations du Conseil.

Le Conseil de sécurité a alors procédé à un vote sur le projet de résolution (S/20252), qu'il a adopté à l'unanimité en tant que résolution 622 (1988).

La résolution 622 (1988) se lit comme suit :

Le Conseil de sécurité,

Rappelant les lettres du 14 avril (S/19834) et du 22 avril 1988 (S/19835) que le Secrétaire général a adressées au Président du Conseil de sécurité à propos des accords signés à Genève le 14 avril pour le règlement de la situation concernant l'Afghanistan,

Rappelant aussi la lettre du 25 avril 1988 (S/19836) que le Président du Conseil de sécurité a adressée au Secrétaire général,

1. Confirme qu'il souscrit aux mesures envisagées dans les lettres du Secrétaire général des 14 et 22 avril 1988, en particulier à l'affectation temporaire en Afghanistan et au Pakistan d'officiers détachés d'opérations existantes des Nations Unies pour participer à la mission de bons offices;
2. Prie le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité au courant de l'évolution de la situation, conformément aux accords de Genève.
